

224. — 31 MAI 1859. — *Loi portant institution de conseils de prud'hommes dans diverses localités des provinces de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale et de Liège* (1).

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des conseils de prud'hommes seront établis, en conformité de la loi du 7 février 1839, dans les communes ci-après :

Flandre occidentale. . .	{	Mouscron.
		Ostende.
		Thielt.
Flandre orientale. . .	{	Audenarde.
		Eecloo.
		Grammont.
Liège.		Verviers.

Art. 2. Le ressort des conseils de prud'hommes établis par la présente loi est déterminé comme suit :

Pour le conseil de prud'hommes de Mouscron : les communes de Mouscron, Luigne, Herseaux, Dottignies, Espierres, Coyghem, Belleghem, Rollegem, Aelbeke, Lauwe et Reckem.

Pour le conseil de prud'hommes d'Ostende : les communes d'Ostende, Breedene, Mariakerke et Steene.

Pour le conseil de prud'hommes de Thielt : les communes de Thielt, Pittiem, Ardoye, Cools-camp, Eeghem, Swevezele, Ruysselede et Wyn-gene.

Pour le conseil de prud'hommes d'Audenarde : les communes d'Audenarde, Berchem, Bevere, Elsegem, Lupeghem, Melden, Mooreghem, Oycke, Peteghem, Worteghem, Edelaere, Eenaeme, Etichove, Eyne, Maerke-Kerkhem, Maeter, Neder-Eenaeme, Nieuwkerke, Sulsique et Volkegem.

Pour le conseil de prud'hommes d'Eecloo : les communes d'Eecloo, Assenede, Bouchaute, Cluy-sen, Ertvelde, Selzaete, Bassevelde, Caprycke, Oost-Eecloo, Saint-Jean-in-Eremo, Waterland, Watervliet, Adeghem, Lembeke, Maldegem, Mid-delbourg, Sainte-Marguerite, Saint-Laurent, Oostwinkel, Sleydinge et Waerschoot.

Pour le conseil de prud'hommes de Grammont : les communes de Grammont, Goefferdingen, Grimmingen, Idegem, Moerbeke, Nederboelaere, Nieuwenhove, Onkerzele, Overboelaere, Santber-gen, Sarlardinge, Schendelbeke, Smeerhebbe-Vloersegem, Viane, Voorde et Waerbeko.

Pour le conseil de prud'hommes de Verviers : les communes de Verviers, Grand-Rechain, Xhen-delesse, Heusy, Hodimont, Oline, Soiron, Cler-mont, Montzen, Moresnet, Herve, Battice, Char-neux, Thimister, Andrimont, Baelen, Bilstain, Henri-Chapelle, Dison, Limbourg, Membach, Petit-Rechain, Stembert, Cornesse, Eusival, Lam-bermont, La Reid, Pepinster, Polleur, Theux, We-gnez et Sart.

Art. 3. Celles des communes mentionnées à l'art. 2 ci-dessus, qui font partie du ressort de l'un des conseils de prud'hommes, maintenus en vertu de l'art. 94 de la loi du 7 février 1839, ces-seront d'y être comprises après l'installation des conseils établis par la présente loi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. CH. ROGIER.

225. — 31 MAI 1859. — *Loi qui ouvre au départe-ment de l'intérieur un crédit de 25,000 francs pour l'acquisition des collections de feu le pro-fesseur Dumont* (1). (Monit. du 1^{er} juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000), destiné à acquérir, au nom et pour compte de l'État, les collections minéralogiques ainsi que les manuscrits, notes et cartes se rap-portant à ces collections, délaissés par feu M. An-dré-Hubert Dumont, recteur de l'université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, commandeur de l'ordre de Léopold, etc.

Ce crédit, qui sera couvert au moyen des res-sources ordinaires, sera rattaché, sous l'arti-cle 103, A bis, au budget du département de l'inté-rieur, pour l'exercice 1859.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. CH. ROGIER.

226. — 31 MAI 1859. — *Loi ouvrant un crédit extraordinaire d'un million de francs pour*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 2 avril 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 924). Rapport le 6 mai, p. 1186. — Discussion et adop-tion le 14 mai.

Rapport au sénat le 19 mai 1859. — Discussion le 20 et adoption le 24 mai.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 31 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 934). — Rapport le 7 mai, p. 1136. — Discussion et adop-tion le 10 mai.

Rapport au sénat le 13 mai 1859. — Discussion le 14 et adoption le 17 mai.